

Services Techniques

6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale

Réf : 2023.303

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

**Avenue de la Libération/allée Pierre de Ronsard/cours
du Général de Gaulle/place Bernard Roumégoux/rue
de Loustalot/route de Canéjan/avenue de la Poterie/rue
de la Source/allée de la Tourterelle/allée des
Ecureuils/allée du Haut Vigneau**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL, 33650 MARTILLAC, qui doit effectuer les travaux d'ouverture de chambres et de tirage de câbles pour le compte d'ORANGE, dans les rues indiquées ci-dessus à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Du 02 au 13 octobre 2023, l'entreprise SOGETREL est autorisée à effectuer les travaux de pose de conduite pour le compte d'ORANGE, dans les rues indiquées ci-dessus (voies métropolitaines).

ARTICLE 2 -

Durant la période des travaux :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux,
- La chaussée sera rétrécie au droit des travaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sur la bande ou la piste cyclable sera maintenue,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés selon les prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3 -

L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5 -

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 6 -

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur d'Orange,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Sogetrel,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 31 août 2023



Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA

